

# Procès Verbal Perdu

## PV perdu : que faire ?

Si le procès verbal est perdu, après un excès de vitesse par exemple, il faut contacter l'**Agence nationale des traitements automatisés des infractions basée à Rennes** et envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception avant la date de majoration (45 jours après l'édition de l'avis de contravention ou 60 jours dans le cas d'une télé-procédure) avec les documents suivants :

- une photocopie de votre permis de conduire recto-verso,
- une photocopie de la carte grise,
- un chèque de règlement du montant de l'amende forfaitaire à l'ordre du Trésor public, à condition de ne pas vous tromper sur le montant (voir [montants des contraventions](#)),
- un courrier libre expliquant votre situation en essayant de localiser votre infraction (date, heure lieu).

Notre conseil : faites une photocopie du chèque pour garder une trace de votre règlement.

## Adresse postale de l'agence nationale des traitements automatisés

Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)  
TSA 74000  
35094 Rennes Cedex 9

## Numéros de téléphone pour se renseigner

- le **08.11.10.20.30** pour les infractions relevées par radar automatique : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30 (0,05€/min + prix d'un appel normal),
- le **08.11.87.18.71** pour les PV électroniques (PVe): du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30 (0,05€/min + prix d'un appel normal).
- Sinon le **centre amende service** au **08.21.08.00.31** (coût : 0,06 € la minute + prix normal d'un appel ) ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h30.